

# Polizia di Stato

---

## Visa d'entrée

Le visa autorise l'entrée des ressortissants étrangers sur le territoire italien. Il est matérialisé par l'apposition d'une vignette autocollante sur le passeport ou sur tout autre document de voyage équivalent du demandeur.

À la demande de visa doivent être joints une photo d'identité, le document de voyage en cours de validité et, le cas échéant, les justificatifs qu'exige le type de visa sollicité.

Les étrangers sont tenus d'indiquer:

- l'objet du séjour;
- les moyens de d'existence dont ils disposent pour couvrir les frais du séjour et du voyage;
- les conditions d'hébergement.

Les visas sont délivrés par les représentations diplomatiques et consulaires italiennes du pays d'origine ou du lieu de résidence des demandeurs. Les étrangers se trouvant déjà en Italie ne peuvent prétendre ni à la délivrance d'un visa ni à sa prorogation.

Les ressortissants de certains pays ne sont pas soumis à l'obligation de visa lorsqu'ils envisagent d'effectuer un séjour inférieur à 90 jours, à un des titres suivants: tourisme, affaires, salarié en mission, visites à caractère familial ou privé et compétition sportive.

Par contre, les ressortissants des autres états tiers sont soumis à l'obligation de visa.

### **Visas permettant un séjour n'excédant pas 90 jours (visas uniformes Schengen).**

Le visa Schengen permet soit un transit soit un séjour inférieur à 90 jours.

Les étrangers résidant dans un État appliquant les accords de Schengen, sous couvert d'un titre de séjour, sont dispensés de visa, en cas de séjour inférieur à 3 mois, pour autant qu'ils ne viennent pas en Italie en vue d'y exercer une activité professionnelle indépendante ou salariée ou d'y faire un stage. Dans ce cas également, la déclaration d'entrée est exigée.

### **Visas de long séjour**

Les ressortissants étrangers souhaitant demeurer en Italie pendant **plus de 90 jours** doivent être munis d'un visa de long séjour même s'ils proviennent de pays dispensés de visa de transit ou de court séjour.

Les visas de long séjour permettent à leur titulaire d'effectuer **un séjour supérieur à 90 jours**. Ils peuvent être à entrées multiples et autoriser éventuellement le transit (dont la durée doit être inférieure à cinq jours) par un des pays de l'espace Schengen.

### **Types de visa**

Il existe 20 catégories de visas d'entrée dont les mentions sont les suivantes: adoption, affaires, soins médicaux, diplomatique, membre de famille, compétition sportive, visiteur, travailleur indépendant, salarié, salarié en mission, membre d'un ordre religieux, retour, non actif, regroupement familial,

études, transit aéroportuaire, transit, transport, tourisme, travail de vacances.

Visa de type A: transit aéroportuaire

- Visa de type A: transit aéroportuaire;
- Visa de type B: transit;
- Visa de type C: entrées multiples, valable pour les séjours inférieurs à 90 jours;
- Visa de type D: visa valable pour les séjours supérieurs à 90 jours.

24/09/2009